

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1448
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement **N° 2026-1448** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - créer la zone « 4108 » à même la partie sud-est de la zone « 4103 » et la partie sud-ouest de la zone « 4101 », pour y inclure les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec;
 - créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 4108 » afin d'autoriser les usages d'habitation de faible densité (H-1).
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 6 juillet 2026 à compter de 19 h 30** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2026-1448 ainsi que les territoires concernés par ce projet de règlement peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2026-1448 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Zone « 4101 » : l'actuelle zone « 4101 » est située dans le noyau villageois d'Arntfield et est composée des propriétés de part et d'autre de la rue d'Arntfield comprises entre les numéros civiques 35 et 82. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 4101 » serait réduite par le transfert vers la nouvelle zone « 4108 » des lots 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec (35 à 45, rue d'Arntfield).

Zone « 4103 » : l'actuelle zone « 4103 » est située dans le noyau villageois d'Arntfield et est composée des propriétés de l'avenue Laplante portant les numéros civiques 10 et 12, de la propriété au 15, rue d'Arntfield et le lot 5 209 743 au cadastre du Québec à l'est de celui-ci ainsi que le lot vacant à l'arrière de la rue d'Arntfield. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 4103 » serait réduite par le transfert vers la nouvelle zone « 4108 » du lot 5 209 743 au cadastre du Québec.

Zone « 4108 » : la nouvelle zone « 4108 » serait créée à même les zones « 4101 » et « 4103 » et comprendrait les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec (terrain vacant et propriétés portant les numéros civiques 35 à 45, rue d'Arntfield).

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour du mois de janvier 2026
et publié le 4 février 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 8 juin 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absents :			
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1448

Rés. N° 2026-608 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1448** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- créer la zone « 4108 » à même la partie sud-est de la zone « 4103 » et la partie sud-ouest de la zone « 4101 », pour y inclure les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 4108 » afin d'autoriser les usages d'habitation de faible densité (H-1).

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **6 juillet 2026 à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1448

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 8 à l'échelle 1 : 25 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 4108 » à même la partie sud-est de la zone « 4103 » et de la partie sud-ouest de la zone « 4101 », pour y inclure les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 4108 » est créée afin d'y autoriser la classe « Habitation de faible densité (H-1) » et d'y définir les normes d'implantation et d'affichage applicables.

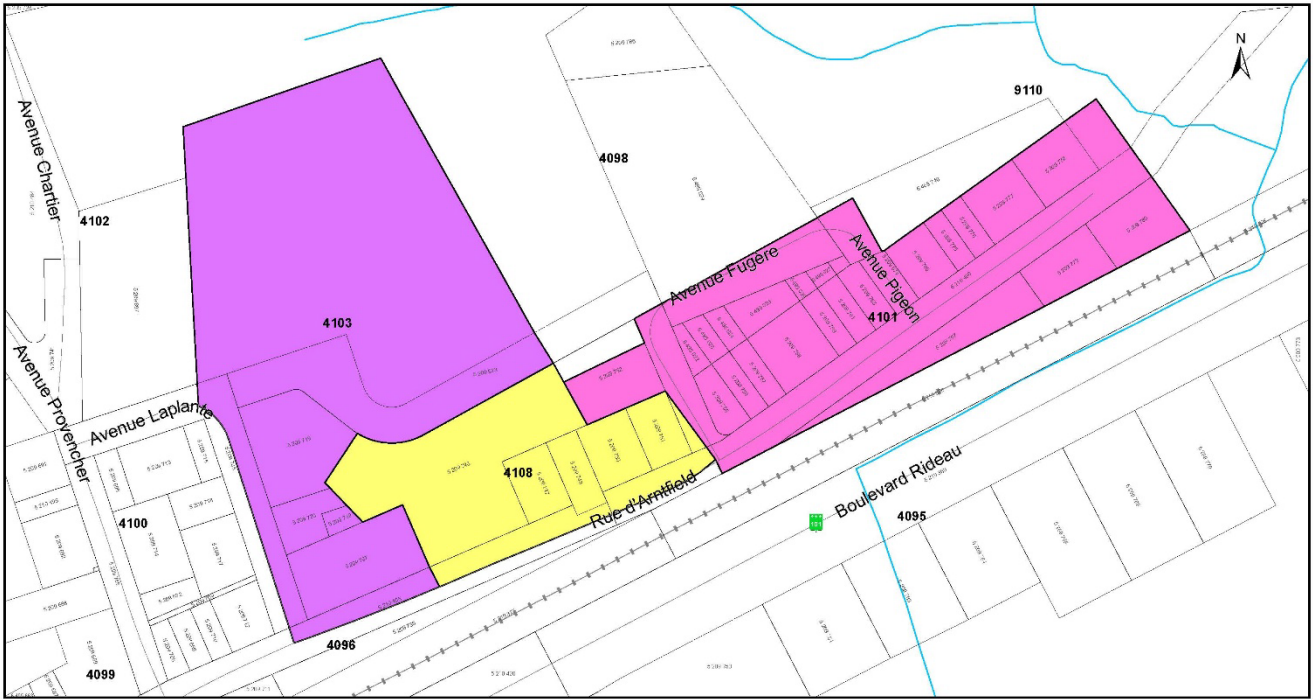
La grille des spécifications de la zone « 4108 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Modifications au plan de zonage



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés. La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.

Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.

Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| — Cadastre | — Réseau routier |
| — Lac et étendue d'eau | — Zone existante - 4101 |
| — Cours d'eau | — Zone existante - 4103 |
| — Réseau ferroviaire | — Nouvelle zone - 4108 |

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillet 8 (1:25 000) et Feuillet 9-1 (1:5 000)
Création de la zone 4108 à même les zones 4101 et 4103
Après modification



Date: 2026-06-03

H:\Service_Amenagement\Planification_du_territoire\Reglements_urbanisme\Modifications\GECOMATIQUE\Projet_Modification_Zonage\Projet_Modification_Zonage.aprx

ANNEXE 2 – Article 3
Grille des spécifications de la zone nouvellement créée

Grille des spécifications

Numéro de zone :

4108

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	●					
		de moyenne densité	H-2						
		de haute densité	H-3						
		collective	H-4						
		maison mobile ou unimodulaire	H-5						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
		d'hébergement et restauration	C-2						
		à impact majeur	C-3						
		reliés aux véhicules légers	C-4						
		reliés aux véhicules lourds	C-5						
	Services (S)	de culture et éducation	S-1						
		de santé et services sociaux	S-2						
		administratifs	S-3						
		professionnels	S-4						
		de divertissements et loisirs	S-5						
	Inclus: (I)	légère	I-1						
		lourde	I-2						
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1						
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
		autres exploitations contrôlées	N-4						
	Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
		production animale et activités liées	A-2						
		agrotouristique	A-3						
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation	●							
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée	●						
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3					
		latérale (m)	min.	1,5					
		latérale totale (m)	min.	3					
		arrière (m)	min.	6					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7					
			max.	-					
		hauteur (étages)	min.	-					
			max.	2					
		hauteur (m)	min.	-					
			max.	11					
	superficie d'implantation (m²)	min.	65						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2						
AUTRE	affichage	type	5						
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré								
Lég.	● Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRE:

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus

Usages complémentaires

Article 185, 1^{er} alinéa, paragraphe 2), sous-paragraphe e) et f).

NOTES PARTICULIÈRES:

AMENDMENTS

Date	No. Règlements
1990	1
1991	2
1992	3
1993	4
1994	5
1995	6
1996	7
1997	8
1998	9
1999	10
2000	11
2001	12
2002	13
2003	14
2004	15
2005	16
2006	17
2007	18
2008	19
2009	20
2010	21
2011	22
2012	23
2013	24
2014	25
2015	26
2016	27
2017	28
2018	29
2019	30
2020	31
2021	32
2022	33
2023	34
2024	35
2025	36
2026	37
2027	38
2028	39
2029	40
2030	41
2031	42
2032	43
2033	44
2034	45
2035	46
2036	47
2037	48
2038	49
2039	50
2040	51
2041	52
2042	53
2043	54
2044	55
2045	56
2046	57
2047	58
2048	59
2049	60
2050	61
2051	62
2052	63
2053	64
2054	65
2055	66
2056	67
2057	68
2058	69
2059	70
2060	71
2061	72
2062	73
2063	74
2064	75
2065	76
2066	77
2067	78
2068	79
2069	80
2070	81
2071	82
2072	83
2073	84
2074	85
2075	86
2076	87
2077	88
2078	89
2079	90
2080	91
2081	92
2082	93
2083	94
2084	95
2085	96
2086	97
2087	98
2088	99
2089	100
2090	101
2091	102
2092	103
2093	104
2094	105
2095	106
2096	107
2097	108
2098	109
2099	110
2100	111
2101	112
2102	113
2103	114
2104	115
2105	116
2106	117
2107	118
2108	119
2109	120
2110	121
2111	122
2112	123
2113	124
2114	125
2115	126
2116	127
2117	128
2118	129
2119	130
2120	131
2121	132
2122	133
2123	134
2124	135
2125	136
2126	137
2127	138
2128	139
2129	140
2130	141
2131	142
2132	143
2133	144
2134	145
2135	146
2136	147
2137	148
2138	149
2139	150
2140	151
2141	152
2142	153
2143	154
2144	155
2145	156
2146	157
2147	158
2148	159
2149	160